



Ligue Nouvelle Aquitaine des Sports de Glace

REGLEMENT INTERIEUR

Glossaire	1
Article 1 – But du règlement intérieur	2
Article 2 – Objet du règlement intérieur	2
Article 3 – Membres.....	2
Article 4 – Perte de la qualité de Membre de la Ligue.....	2
Article 5 – Moyens d’actions de la Ligue	3
Article 6 – Le Comité Directeur	3
Article 7 – Le Président	4
Article 8 – Le Secrétaire.....	4
Article 9 – Le Trésorier.....	4
Article 10 – L’Assemblée Générale.....	6
Article 11 – Les Commissions Sportives Régionales.....	8
Article 12 – Commission Permanente de la Ligue	9
Annexe – Demande de convocation - Quorum.....	10

Glossaire

CNOSF	Comité National Olympique et Sportif Français
CSR	Commission Sportive Régionale
FFSG	Fédération Française des Sports de Glace
Ligue N.A.S.G	Ligue des Sport de Glace qui écrit son règlement intérieur

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l’Université – 33400 TALENCE

Site : www.lna-sportsdeglace.fr



ARTICLE 1 : BUT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur s'inscrit dans la continuité des Statuts de la **Nouvelle Aquitaine des Sports de Glace (dénommée si après ligue N.A.S.G)** et a pour but de compléter et de préciser leurs dispositifs

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur de la Ligue N.A.S.G adopté ce jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire, après approbation du Comité Directeur, fait autorité jusqu'à sa modification ou sa dénonciation, selon une procédure identique à celle suivie lors de son adoption.

ARTICLE 3 : MEMBRES

La Ligue N.A.S.G est composée des Associations ou Sociétés Sportives affiliées à la **FEDERATION FRANCAISE des SPORTS de GLACE (dénommée si après FFSG)**

Son siège social est situé à : TALENCE - 33400 - Maison régionale des sports - 2 avenue de l'université.

3.1. GROUPEMENT

Tout Groupement affilié est tenu d'informer la Ligue N.A.S.G et la F.F.S.G de toute modification de ses statuts, de son règlement intérieur, de sa dénomination, de son siège social ou de son bureau, et ce dans un délai maximum d'un (1) mois à compter d'une telle modification.

En cas de modification du bureau d'un Groupement affilié, celui-ci est tenu de transmettre à la Ligue N.A.S.G pour visa puis à la F.F.S.G dans un même délai d'un (1) mois, une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant décidé la modification du bureau, une fiche des signatures du dossier d'affiliation actualisé, correspondant à la nouvelle composition du bureau et la copie des publications légales obligatoires accomplies (déclaration et récépissé de dépôt en Préfecture).

3.2. MEMBRE D'HONNEUR

Les Membres et Présidents d'honneur de la Ligue N.A.S.G peuvent assister aux Assemblées Générales de la Ligue N.A.S.G, sur invitation du Président.

Les Présidents d'honneur peuvent en outre assister, sous la même condition, aux réunions de la Ligue N.A.S.G. Dans tous les cas, les Membres et Présidents d'honneur ne disposent d'aucune voix délibérative lors de ces réunions et Assemblées et n'entrent par conséquent pas dans le calcul des quorums et majorités

ART. 4 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La radiation d'un membre de la Ligue N.A.S.G au visa de l'Art. 5 des Statuts ne peut être prononcée qu'à compter de la première présentation d'une mise en demeure par la Ligue N.A.S.G restée sans effet pendant trente (30) jours ou en cas de non-respect d'éventuels délais de paiement octroyés par la Ligue N.A.S.G postérieurement à ladite mise en demeure.

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : www.lna-sportsdeglace.fr



La radiation d'un membre de la Ligue N.A.S.G au visa de l'Art. 5 des Statuts ne peut être prononcée qu'à l'issue d'un délai de trente (30) jours à compter de la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Président de la Ligue N.A.S.G ou par un avocat de la Ligue N.A.S.G, contenant la liste des manquements ou atteintes reprochés audit membre. La réponse dudit membre, le cas échéant, devra être communiquée au Comité Directeur appelé à se prononcer sur ladite radiation.

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION DE LA LIGUE

Afin de permettre au Comité Directeur d'accomplir les missions qui lui sont confiées par les Statuts, il dispose :

- Du pouvoir de créer toute Commission qu'il jugerait utile à l'étude et/ou à la réalisation d'une activité particulière. Une telle Commission sera présidée par un Membre du Comité Directeur et pourra s'associer la compétence de personnalités extérieures,
- De la faculté de déléguer ses prérogatives disciplinaires à une Commission Disciplinaire qui, sous son contrôle, appréciera tout manquement à la morale et à la discipline sportive, ainsi que tout acte ou abstention altérant le fonctionnement interne de la Ligue.

Qu'elles soient mises en œuvre par le Comité Directeur ou par une Commission créée à cet effet, les prérogatives disciplinaires :

- Impliquent préalablement à toute sanction, la convocation de l'auteur du comportement répréhensible avec signification des griefs formulés à son encontre, la possibilité pour ce dernier de se faire assister et de présenter des explications,
- ne peuvent conduire à des sanctions autres qu'un avertissement, un blâme, une pénalité sportive, une pénalité pécuniaire, une suspension ou une radiation ; la radiation ne pouvant être prononcée que pour motif grave et toute sanction devant, au demeurant, être assortie d'une motivation et notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 6 : LE COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur de la Ligue N.A.S.G comprend 15 membres maximum, répartis sur les fonctions suivantes :

10 fonctions principales :

- Un(e) Président (e)
- Un(e) Trésorier(ère)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Président(e) de la Commission Sportive Régionale de Patinage Artistique (CSRPA)
- Un(e) Président(e) de la Commission Sportive Régionale de Danse sur Glace (CSRDG)
- Un(e) Président(e) de la Commission Sportive Régionale de Patinage Artistique Synchronisé (CSRPAS)
- Un(e) Président(e) de la Commission Sportive Régionale de Ballet (CSRB)
- Un(e) Président(e) de la Commission Sportive Régionale de Curling (CSRC)
- Un(e) Président(e) de la Commission Sportive Régionale Sports Extrêmes (CSRSE)
- Un(e) Président(e) de la Commission Sportive Régionale de Roller in line (CSRRL)

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : www.lna-sportsdeglace.fr



5 fonctions complémentaires possibles :

- Un(e) Vice-président(e)
- Un(e) Trésorier(ère) adjoint(e)
- Un(e) Secrétaire adjoint(e)
- Dans la mesure où des personnes correspondant à ces catégories ont fait acte de candidature
 - o Un médecin licencié
 - o Un éducateur sportif

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT

Le Président détient, compte tenu de son élection par le Comité Directeur de la Ligue N.A.S.G, et de par ses responsabilités vis-à-vis des autorités de tutelle, dans la limite des Statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Ligue.

Compétence ;

Le Président de la Ligue N.A.S.G, qui préside et est membre de droit du Bureau Exécutif :

- 1 Convoque l'Assemblée Générale, le Comité Directeur ;
- 2 Préside les Assemblées Générales, dont il compose le Bureau, et le Comité Directeur ;
- 3 Signe les procès-verbaux des Assemblées Générales, des réunions du Comité Directeur de la Ligue ;
- 4 Autorise, le cas échéant, la présence de personnes à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Comité Directeur de la Ligue ;
- 5 Ordonne les dépenses ;
- 6 Reçoit le texte des résolutions complémentaires à soumettre à l'Assemblée Générale et le transmet aux Groupements affiliés ;
- 7 Représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, tant en demande qu'en défense ; ;
- 8 Peut prendre toute décision urgente hors de tout débat collégial lorsque l'urgence et la préservation des intérêts de la Ligue et/ou de ses membres l'exigent – il en informe dans les plus brefs délais le Comité Directeur ;
- 9 Assiste de droit aux réunions des Commissions Sportives Régionales, dont il peut compléter l'ordre du jour ;
- 10 Déclare, avec l'aide du Secrétaire, à la Préfecture compétente tous les changements intervenus dans les Statuts et les instances dirigeantes de la Ligue ;

Le Président peut déléguer certains de ses pouvoirs, en particulier à des Vice-Présidents, Les délégations de pouvoirs sont toujours révocables et ne peuvent concerner la représentation de la Ligue en justice, sauf par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial. Il informe le Comité Directeur des délégations de pouvoirs consenties

Le Président sortant doit assurer la transmission de la totalité des archives correspondant à son ou ses mandats ainsi que tout élément, dossier en cours garantissant la continuité de l'activité de la Ligue N.A.S.G.

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : www.lna-sportsdeglace.fr



ARTICLE 8 : LE SECRETAIRE

Le Secrétaire dirige, coordonne et/ou contrôle en particulier, sous l'égide du Président de la Ligue :

- 1 La gestion du personnel administratif de la Ligue (engagement, licenciement, évolution de carrière, répartition des tâches, évaluation, statuts) ;
- 2 la bonne marche de l'administration de la Ligue ;
- 3 l'organisation des réunions et des Assemblées Générales
- 4 la bonne application des règles de la Ligue, notamment en matière d'affiliation et de renouvellement d'affiliation des Groupements ;
- 5 la présentation à l'Assemblée Générale annuelle, du rapport moral de la Ligue.
- 6 Le Secrétaire assure, sous l'égide du Président de la Ligue le lien avec l'ensemble des Groupements affiliés, la réponse à leurs questions courantes, notamment pour les nouveaux dirigeants des Groupements.

Le Secrétaire sortant doit assurer la transmission de la totalité des archives correspondant à son ou ses mandats ainsi que tout élément, dossier en cours garantissant la continuité de la Ligue N.A.S.G.

ARTICLE 9 : LE TRESORIER

Le Trésorier dirige, coordonne et/ou contrôle en particulier, pour sa part et également sous l'égide du Président de la Ligue :

- 1 la présentation régulière au Comité Directeur de la situation des comptes de la Ligue et de l'état de la trésorerie ;
- 2 L'analyse de ces comptes et de cette trésorerie, en comparaison avec les budgets prévisionnels et à titre prévisionnel
- 3 la proposition au Comité Directeur du placement rationnel des liquidités disponibles ;
- 4 la présentation à l'Assemblée Générale des comptes annuels et du budget prévisionnel.
- 5 Il donne en tant que de besoin, au Comité Directeur de la Ligue, son avis sur la capacité de la Ligue à assumer l'engagement d'une dépense non inscrite au budget prévisionnel.

Le Trésorier sortant doit assurer la transmission de la totalité des archives correspondant à son ou ses mandats ainsi que tout élément, dossier en cours, garantissant la continuité de l'activité de la Ligue N.A.S.G. Il assure la continuité des opérations bancaires, sous la supervision du nouveau Président et du nouveau Trésorier le temps que le nouveau Trésorier récupère les accès bancaires.

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : www.lna-sportsdeglace.fr



ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée Générale se compose de tous les délégués des Groupements affiliés à jour de leurs cotisations et ayant réglé leurs dettes éventuelles vis-à-vis de la Fédération, de la Ligue et de ses différents organes, et ne faisant pas l'objet d'une mesure de suspension.

Chaque groupement dispose, en fonction du nombre de licences « Fédérales » qui lui auront été délivrées par la F.F.S.G. avant le 1^{er} avril précédant l'Assemblée Générale, d'un nombre de voix déterminé d'après le barème suivant :

LICENCES FEDERALES	VOIX
3 A 10	1
11 A 20	2
21 A 40	3
41 A 60	4
61 A 80	5
81 A 100	6
101 A 150	7
151 A 200	8
201 A 300	9
301 A 400	10
401 A 500	11
501 A 600	12
AU DELA DE 600	1 VOIX SUPPLEMENTAIRE PAR TRANCHE DE 100

Les membres visés à l'Article 3 du présent Règlement Intérieur composent également l'Assemblée Générale, mais y participent selon les modalités particulières fixées par ce texte.

Tous les délégués des Groupements affiliés, répondant aux conditions énoncées à l'alinéa précédent, doivent posséder une licence fédérale régulièrement enregistrée à la FFSG et avoir pouvoir pour représenter leur club.

Une « Commission de vérification des pouvoirs » rassemblant trois délégués choisis en début d'Assemblée parmi les délégués présents, contrôle la validité des pouvoirs des délégués et des atteintes du quorum et informe le Président que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer. A la demande de la « Commission de vérification des pouvoirs », l'Assemblée Générale devra immédiatement se prononcer, par une décision insusceptible d'appel sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs des délégués.

Si, une heure après l'heure fixée pour l'ouverture des débats devant l'Assemblée Générale, le quorum n'est pas atteint, le Président procède alors sans autre délai à la clôture de l'Assemblée Générale et en prononce, le cas échéant, le report sur deuxième convocation à une date qu'il fixe et qui ne peut être antérieure au 13ème jour suivant.

Le lieu de réunion de l'Assemblée Générale sur 2ème convocation peut différer de celui retenu pour sa première convocation, ou peut être remplacé par une visio- conférence.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale sur 2ème convocation ne peut jamais différer de celui retenu pour sa première convocation.

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : www.lna-sportsdeglace.fr



10.1 La convocation aux Assemblées Générales :

La convocation aux Assemblées Générales est envoyée aux Groupements Affiliés, par tout moyen de communication, notamment électronique, un mois au moins avant la date prévue pour l'Assemblée.

Elle est envoyée aux Groupements Affiliés à l'adresse de leur Siège Social (telle qu'elle résulte des fiches annuelles d'affiliations ou des fiches modificatives adressées depuis lors à la F.F.S.G.) à l'attention du Président du Groupement (ou du Président délégué quand il s'agit de sections d'un groupement multi sports), aux Membres individuels, à leur adresse personnelle.

L'ordre du jour est joint à la convocation.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour font l'objet d'un débat en Assemblée Générale. Cependant, sont traitées en Assemblée Générale, sous l'intitulé "questions diverses", toutes les questions ou propositions adressées au Président de la Ligue au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale (le cachet de la poste faisant foi) par le Bureau, le Comité Directeur, un Comité Sportif, ou un Groupement Affilié en règle avec l'ensemble des dispositions réglementaires et intérieures de la F.F.S.G. et de ses organes déconcentrés.

Quand l'Assemblée Générale est convoquée pour approuver des modifications statutaires, le texte des modifications est adressé à tous les Membres de la Ligue 10 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

10.2 Le quorum requis pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse valablement délibérer doit correspondre au tiers au moins des Groupements Affiliés, présents ou représentés, représentant au moins le tiers des voix attribuées aux Groupements Affiliés. Toutefois, lorsque cette Assemblée est convoquée pour se prononcer sur une motion de censure à l'encontre du Comité Directeur, le Quorum exigé, dans les conditions indiquées ci-dessus, est des deux tiers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour décider d'une modification des Statuts ou de la dissolution de la Ligue doit comprendre, présents ou représentés, les deux tiers des Groupements Affiliés, ayant le droit de voter et représentant les deux tiers des voix.

10.3 Modes de scrutin :

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Tous les votes relatifs à l'élection des personnes ont lieu au scrutin uninominal et à bulletin secret. Tous les autres votes ont lieu au scrutin public, sauf si le tiers des groupements, représentant le tiers des voix, demande un vote à bulletin secret. Le dépouillement des votes a lieu immédiatement et le résultat du vote est proclamé tout de suite par le Président.

Les bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas dans le décompte des votes exprimés.



ARTICLE 11 : LES COMMISSIONS SPORTIVES

Les Commissions Sportives prévues par les dispositions des Statuts sont, dans la limite des pouvoirs des organes de la Ligue, chargées de conduire la politique sportive de leur discipline en mettant en place toute organisation ou commission nécessaire à la réalisation de cet objectif.

Elles sont actuellement au nombre de sept :

- Commission Sportive Régionale de Patinage Artistique (CSRPA)
- Commission Sportive Régionale de Danse sur Glace (CSRDG)
- Commission Sportive Régionale de Patinage Artistique Synchronisé (SRPAS)
- Commission Sportive Régionale de Ballet (CSRB)
- Commission Sportive Régionale de Curling (CSRC)
- Commission Sportive Régionale Sports Extrêmes (CSRSE)
- Commission Sportive Régionale de Roller in line (CSR RL)

Attributions :

- Elles élaborent le programme de développement de leur discipline sur leur territoire et le soumettent à leur Assemblée Générale ;
- Elles sont en charge du bon déroulement des tournois, compétitions et championnats régionaux de leur discipline qu'elles organisent ou dont elles délèguent l'organisation ;
- Elles organisent la discipline et élaborent les règlements sportifs régionaux ;
- Elles rendent compte de leur activité devant le Comité Directeur de la Ligue ;
- Elles mettent en place un budget de fonctionnement et préparent les dossiers de subventions qu'elles soumettent au Comité Directeur de la Ligue pour validation ;
- Elles animent les Assemblées Générales de leur discipline et rendent compte de leur activité devant les représentants des clubs affiliés de leur discipline.

La composition des Commissions Sportives est composée de 3 membres au minimum ou de 10 membres maximum, élus par les clubs de la discipline sur une liste composée de candidats licenciés dans les associations de la ligue.

En cas de partage le Président de la Commission Sportive dispose d'une voix prépondérante.

Les Commissions Sportives mettent en place les Assemblées Générales selon des modalités d'organisation et de fonctionnement calquées sur celles énoncées à l'Article 9 ci-dessus.

Les Commissions Sportives mettent aussi en place une Commission Disciplinaire selon des modalités d'organisation et de fonctionnement calquées sur celles énoncées à l'Article 4 ci-dessus.

En cas de vacance d'un membre d'une Commission Sportive, une élection sera organisée à l'Assemblée Générale la plus proche.

En cas de vacance du Président de la Commission Sportive, les membres de cette Commission nommeront en son sein un Président intérimaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale où sera effectuée une nouvelle élection.

Le membre nouvellement élu exercera ses fonctions jusqu'à la date normale d'expiration des fonctions du membre démis.

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : www.lna-sportsdeglace.fr



ARTICLE 12 : COMMISSION PERMANENTE DE LA LIGUE

Commission Régionale des Officiels d'Arbitrage : (CROA)

Il est constitué une Commission Régionale des Officiels d'Arbitrage qui est rattachée au comité directeur de la Ligue.

Les représentants des Commissions Régionale des officiels d'arbitrage de la Ligue de l'ensemble des disciplines sont membres de droit de la commission sportive de la ligue de leur discipline.

Ils sont nommés par le président de la Ligue en accord avec le président de la commission sportive régionale de la discipline et le coordonnateur CNOA de la discipline.

Le rôle de la Commission d'Arbitrage est de :

- Relayer la politique de la CFOA au niveau régional
- Recruter de nouveaux officiels d'arbitrage
- Assurer le suivi des activités et des formations des officiels d'arbitrage régionaux et départementaux
- L'organisation des formations destinées aux officiels d'arbitrage régionaux et départementaux
- Procéder aux titularisations et aux promotions des officiels d'arbitrage relevant de sa gestion
- Veiller au respect des règles en matière de jugement, notamment celles relatives à l'éthique et à la déontologie
- Soumettre à la CNOA la proposition des jurys des manifestations interrégionales puis les convoquer

Le représentant de la Commission Régionale des Officiels d'Arbitrage (CROA) dispose d'une voix consultative et pourra participer aux travaux du Comité Directeur sur invitation de celui-ci.

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : www.lna-sportsdeglace.fr



Annexe – Demande de convocation - Quorum

N°1 = 1 ^{ere} convocation de l'AG N° 2= en cas de 2 ^{em} convocation, si absence de quorum à la 1 ^{ere} AG	CLUBS	VOIX
CONVOICATIONS		
Demande de convocation AG par les Groupements	1/3 des clubs	1/4 des voix
Demande de convocation AG pour révocation CD par les Groupements	1/2 des clubs	1/2 des voix
QUORUM		
AGO n°1	1/3 des clubs	1/3 des voix
AGO n°2	<i>Sans limite</i>	<i>Sans limite</i>
AGE n°1 - motion censure	1/2 des clubs	1/2 des voix
AGE n°2 - motion censure	1/2 des clubs	<i>Sans limite</i>
AGE n°1 - statuts	1/2 des clubs	1/2 des voix
AGE n°2 - statuts	<i>Sans limite</i>	<i>Sans limite</i>
AGE n°1 – dissolution	1/2 des clubs	1/2 des voix
AGE n°2 – dissolution	1/2 des clubs	<i>Sans limite</i>

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale extraordinaire tenue à :

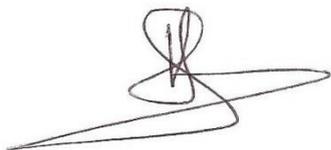
.....Talence.....

Le.....24 mai 2025.....

Le Président :

Eric BERGEROU

Signature :



Le Secrétaire

Emmanuel BUSSON

Signature :



LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : www.lna-sportsdeglace.fr

